

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1985)
Heft: 797

Artikel: Parallèle : Hafner genevois
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1017913>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

sions, comprendra une majorité de membres qui n'ont pas été mêlés aux décisions contestées en août 1984 et reconnues depuis lors comme étant incorrectes. Les partis radical et UDC semblent vouloir se rendre aux urnes en avril 1986 comme concurrents, non plus comme alliés. Des socialistes craignent déjà de faire les frais de cette compétition.

Deux propositions de réformes des structures du Conseil exécutif ont déjà été formulées par des députés: la réduction à sept membres du collège et l'élection à la proportionnelle.

La vie politique bernoise s'anime. Les spécialistes de la politique en coulisse réussiront-ils à refermer les rideaux?

POINTS DE REPÈRE

Août 84 - novembre 85

23 août 1984: Rudolf Hafner, sur le point de quitter ses fonctions au Contrôle cantonal des finances, adresse une requête appuyée de nombreux documents aux deux cents députés du Grand Conseil bernois. Il demande l'ouverture d'une enquête disciplinaire contre le Conseil exécutif (Conseil d'Etat). La presse et les autres médias publient des comptes rendus détaillés.

27 août 1984: Le Grand Conseil rejette une procé-

dure proposée par la Conférence des présidents. Il met en place une commission spéciale d'enquête. 7 septembre 1984: La commission est désignée. Elle comprend 17 membres: six de l'UDC, quatre du Parti socialiste, trois du Parti radical et un de chacun des groupes suivants: Parti populaire évangélique/Alliance des indépendants, Groupe libre, PDC, Action nationale/Union démocratique fédérale.

26 août 1985: La commission dépose son rapport. A la suite d'une indiscretion la presse a immédiatement connaissance de ce rapport et intervient fermement.

16 octobre 1985: Le Conseil exécutif prend position dans un rapport détaillé.

Fin octobre: L'ancien fonctionnaire Hafner signale des pratiques du Conseil exécutif en matière de mise en compte de frais pour les voitures privées des conseillers. Il signale aussi la pratique en matière de remboursement de frais des trois conseillers d'Etat qui font aussi partie du Conseil national.

4 novembre 1985: Le Grand Conseil entreprend la discussion du rapport de la commission d'enquête.

11 novembre 1985: Décision des deux conseillers d'Etat de renoncer à leur candidature au printemps 1986.

réglemente l'acquisition d'immeubles par des étrangers. Cela ne dura pas même un an: le conseiller d'Etat Alain Borner mit fin à ses fonctions, de prime abord en guise de représailles à la suite d'une procédure judiciaire introduite par Devaud à propos de ses conditions d'engagement. En réalité, et la suite le démontra abondamment, Borner ne voulait pas tolérer un fonctionnaire très versé en droit économique, à même de comprendre les mécanismes subtils destinés à éluder la loi. D'autant plus que Devaud ne manquait pas de compléter les dos-

siers dont il s'occupait de notes qui ne permettaient plus à ses supérieurs de jouer les naïfs, et étaient susceptibles de tomber entre les mains de l'autorité fédérale de surveillance ou d'une instance de recours.

Les circonstances de ce licenciement intriguèrent un député et le quotidien *Le Courier*, qui révéla l'affaire du 21 quai du Mont-Blanc et poursuivit, sans céder aux pressions, un remarquable travail d'investigation. Au Grand Conseil, Devaud comme Hafner fut diffamé par le Conseil d'Etat; il fit également l'objet d'une procédure pénale pour violation du secret de fonction qui dut bien être abandonnée.

Martignoni et Krähenbühl ont démissionné. Borner, non réélu, a subi une défaite humiliante. Mais à Berne, Hafner a été en quelque sorte réhabilité et le Grand Conseil semble prendre ses responsabilités. A Genève, on attend toujours.

ÉCHOS DES MÉDIAS

Les journaux de quartiers sont appelés à jouer un rôle toujours plus important. A Zurich, une entreprise qui édite sept publications de ce genre opère actuellement une réorganisation: une rédaction plus professionnelle, une meilleure séparation entre partie rédactionnelle et articles de relation publique. Six personnes (jusqu'ici trois) rédigeront ces hebdomadaires dont nous ne citerons que deux titres: *De Affoltemer* et *Neumünster-Post*.

* * *

Crise dans les deux associations d'auditeurs des radios locales bernoises Radio ExtraBE et Radio Förderband. Motif: un constat d'impuissance à participer à la vie de leur radio en voie de professionnalisation.

* * *

Modèle: le journal *USA Today* fascine les éditeurs à la recherche d'une nouvelle présentation de leur publication. *Sport* s'est certainement inspiré du quotidien des Etats-Unis pour sa nouvelle formule.

PARALLÈLE

Hafner genevois

L'intérêt condescendant de certains Genevois pour l'affaire des caisses noires du canton de Berne rappelle un peu la parabole de la paille et de la poutre. Car avant Hafner il y eut Daniel Devaud.

Ce juriste au Département de l'économie publique était chargé de l'application de la loi Furgler, qui